

Notes sur la consultation sous-régionale, Dakar, 20-21 avril 2006

Première Journée : 20 avril 2006

Séance d'ouverture

Au nom du Secrétariat du FEM, ainsi que de ses Agents et Organismes d'exécution, le co-président Moctar Touré, du Secrétariat du FEM, a accueilli les délégués à la Consultation sous-régionale pour l'Afrique centrale et de l'Ouest. M. Touré a rappelé que cette consultation sous-régionale, étalée sur deux jours, est la deuxième d'une série de manifestations qui se tiendront dans le monde entier. Leur objectif est double :

- (1) informer les pays partenaires et débattre avec eux des changements survenus au sein du FEM, y compris le nouveau dispositif d'allocation des ressources (DAR) qui entrera en vigueur le 1er juillet 2006
- (2) identifier les besoins et domaines d'intervention en vue du renforcement des capacités, afin d'appuyer les points focaux techniques (PFT) du FEM, d'autant plus que dans le cadre du nouveau DAR, ils auront un rôle plus étendu.

M. Touré a brièvement résumé l'histoire du FEM. Il a fait valoir que tout au long de son existence, les diverses tendances au sein de la communauté internationale du développement et de l'environnement, les changements apportés par de nouvelles conventions environnementales, et cetera, ont imposé des modifications au niveau des politiques et approches préconisées par cet organisme. Le changement le plus récent n'est autre que le dispositif d'allocation des ressources (DAR), un nouveau mécanisme dont les pays concernés auront à débattre et dont ils devront analyser les implications. Ils devront également envisager les meilleures façons de tirer profit des nouvelles possibilités qui en découlent. M. Touré a insisté sur le fait que, en ce qui concerne l'interface, la facilitation, la coordination et la planification de l'allocation des ressources du FEM ainsi que la recherche de co-financements, les points focaux joueront un rôle encore plus important dans le cadre du nouveau DAR. Il a également fait savoir que s'ils sont appliqués avec succès, ces changements permettront aux différents pays de jouer un rôle plus actif au sein du FEM et d'améliorer la planification et la coordination au niveau national ou régional.

M. Touré a reconnu que la mise en application du DAR posera sans doute quelques problèmes sur le plan des détails opérationnels, mais le temps manquera pour répondre à toutes ces questions pendant les deux jours que durera la consultation. Les participants ont cependant reçu la garantie que des représentants du Secrétariat du FEM et des Agents et Organismes d'exécution se tiendraient à leur disposition en dehors des séances officielles pour répondre à leurs questions et fournir des éclaircissements. M. Touré a conclu son allocution d'ouverture en assurant les délégués que le FEM et ses Agents et Organismes d'exécution sont à leur disposition pour aider les pays et collaborer avec eux afin de les encourager à s'impliquer plus dans le FEM au niveau national ou régional. Il a également exprimé l'espoir que ce séminaire compterait comme une étape importante dans l'histoire de cet organisme et a formulé le souhait que les délibérations des deux prochains jours se révèlent fructueuses.

S.E Helen Esuene, ministre de l'Environnement du Nigeria, a transmis les salutations du Président et du gouvernement de son pays et salué les initiatives que la communauté ouest-africaine et le Conseil du FEM ont entreprises afin de susciter un environnement plus sain et plus productif pour les générations actuelles et futures. S.E. a relevé le fait que le volume de projets du FEM dans les pays d'Afrique subsaharienne est relativement minime, ce qui peut être attribué en partie à la complexité de son cycle de projets et à l'insuffisance des capacités nationales en ce qui concerne le développement de projets FEM. Elle a ajouté que beaucoup d'idées de projet restent coincées au moment de l'évaluation régionale. S.E. a précisé que le suivi et l'évaluation sont des éléments cruciaux de la mise en œuvre d'un projet et qu'après l'approbation initiale, la plupart des auteurs du projet, y compris les Agents et Organismes d'exécution ne suivent pas suffisamment celui-ci, sauf quand une demande de fonds supplémentaires devient nécessaire ou que la phase suivante se profile à l'horizon. Tous ces éléments alourdissent le travail des PFT. C'est pourquoi S.E. a demandé qu'on envisage un mécanisme qui permettrait aux Agents et Organismes d'exécution de continuer à soutenir et accompagner les PFT dans des activités pertinentes allant au-delà de la simple approbation d'un projet, que tous les projets contiennent des clauses budgétaires pour permettre aux PFT de s'impliquer dans les activités de suivi et d'évaluation et que le Secrétariat du FEM fasse savoir à intervalles réguliers où en est l'agrément des projets approuvés et ouvre une base de données sur les projets nationaux afin d'améliorer le suivi et l'évaluation. Pour ce qui est du DAR, S.E. a observé que celui-ci lie l'attribution de fonds ou de ressources au potentiel qu'a un pays de générer des bénéfices et une bonne performance et s'est inquiétée de ce que les pays ayant de plus larges capacités ou une population plus nombreuse se verraient favorisés à cet égard. S.E. a exprimé sa profonde déception concernant la réunion de Tokyo, qui n'a produit aucun accord sur le niveau de reconstitution du FEM-4, mais s'est néanmoins engagée à ce que son pays continue d'appuyer le processus de réforme du FEM, car il permet aux pays de connaître à l'avance le montant qui leur revient, ce qui pourra faciliter la planification et la coordination à long terme de projets environnementaux ayant des retombées nationales ou internationales.

S.E. Jacques Andoh Alle, ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire a exprimé l'espoir que ces consultations ouvrent une fenêtre sur les opportunités qu'offre le FEM, en ce qui concerne le financement de projets environnementaux dans le secteur des Eaux et Forêts, lequel s'avère essentiel pour les pays en développement ou en transition. S.E. a insisté avec force sur la nécessité d'une approche intersectorielle pour tous les projets environnementaux et a estimé indispensable la présence des PFT et des PFP à cette réunion, car ils doivent travailler en étroite collaboration. S.E. s'est félicitée de la tenue de cette sous-consultation régionale qui devrait permettre aux pays bénéficiaires de mieux comprendre et exploiter les possibilités qu'offre le DAR. En ce qui concerne le Programme d'appui aux pays (PAP), S.E. a fait remarquer que les allocations annuelles par pays paraissent insuffisantes et permettront la tenue d'un ou deux séminaires tout au plus. S. E. a exprimé sa volonté de voir le processus aboutir et a souhaité à tous des délibérations réussies et une meilleure compréhension du nouveau DAR.

S.E. Thierno Lo, ministre de l'Environnement et de la Protection de la nature a chaleureusement souhaité la bienvenue aux participants au nom du Président, du Premier ministre et du gouvernement du Sénégal. Il a fait remarquer que sa présence à la réunion reflétait l'intérêt et l'engagement de son pays envers le processus du FEM, surtout en ce qui concerne l'allocation et la mobilisation des ressources, et il a relevé le lien étroit qui existe entre le FEM et le NEPAD, les éléments stratégiques du second s'alignant sur les objectifs du premier. S.E. a rappelé que le FEM a vu le jour grâce à de bonnes relations internationales, que c'est un bon mécanisme financier pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 et que le Sénégal a bénéficié des interventions du FEM dans plusieurs domaines d'intervention. S.E. a exprimé le souhait que ces consultations contribuent au renforcement des capacités nationales et à une meilleure compréhension du processus du FEM et du DAR, et il a déclaré la réunion officiellement ouverte.

Le co-président a remercié les ministres qui honorent la réunion de leur présence, reflétant ainsi l'engagement de leurs pays respectifs envers le processus du FEM, et qui, dans leurs allocutions, ont présenté les différentes questions qui seront discutées et débattues au cours des deux prochains jours.

Les délégués se sont présentés. Parmi les personnes présentes se trouvaient des représentants des pays du FEM en Afrique centrale et de l'Ouest, du Secrétariat du FEM, des Agents d'exécution et du PNUD Sénégal. (Annexe I : liste finale des participants).

Exposé : « Dernières nouvelles du FEM »

Sam Wedderburn (Banque mondiale)

M. Wedderburn a rappelé et commenté l'histoire du FEM, son cadre institutionnel, son cycle de reconstitution, ses domaines d'intervention et ses priorités stratégiques ainsi que les Conventions qui y ont trait ; il a parlé de son approche concertée du renforcement des capacités, des critères d'éligibilité des projets, des catégories de financement, du cycle de projet, sans oublier d'importants développements/directions récents, y compris de nouveaux financements pour l'adaptation aux changements climatiques.

Points particulièrement importants :

- La création du DAR n'amène aucun changement dans les critères et/ou exigences en matière d'éligibilité pour les projets du FEM.
- Le FEM ne doit pas être considéré comme l'unique organisme de financement, mais plutôt comme un partenaire jouant un rôle de catalyseur dans le cofinancement. Il n'existe pas de coefficient prédéterminé pour le cofinancement ; cependant, des études récentes montrent que depuis la création du FEM, le rapport moyen a été approximativement de 4,5 à 1.
- Le Bureau d'évaluation du FEM, un organisme indépendant récemment créé, va mener une évaluation conjointe du cycle de projet du FEM. Il compte entreprendre des études d'impact dans un avenir proche.
- Le FEM a adopté une approche concertée du renforcement des capacités, avec entre autres « l'auto-évaluation des besoins en matière de capacités nationales » (NCSA) qui peut déboucher sur des projets hors programme de renforcement des

- capacités ou l'inclusion d'activités de renforcement des capacités dans certains projets.
- Jusqu'à il y a deux ans, le FEM s'occupait principalement de l'atténuation des changements climatiques. De nouveaux fonds viennent d'être créés pour des projets d'adaptation aux changements de climat.

[Comme le programme avait pris du retard, la séance de questions/réponses sur le FEM a été annulée et l'on est passé directement à la présentation du DAR.]

Exposé : « Introduction au Dispositif d'allocation des ressources (DAR) »

M. Moctar Touré, Secrétariat du FEM

M. Touré a commencé par définir le contexte de son exposé : le Conseil du FEM a adopté un dispositif spécifique d'allocation des ressources, qui couvre la diversité biologique et les changements climatiques pour la période de reconstitution du FEM-4, et il a demandé au Secrétariat de prendre avis auprès des pays pour sa mise en œuvre. Après un bref rappel des origines du DAR et de son processus d'élaboration, le présentateur a fourni des détails sur les indicateurs qui permettront de déterminer le montant des allocations individuelles et collectives dans le cadre du DAR. Il s'est étendu sur certaines caractéristiques du dispositif et sur le rôle accru que les points focaux techniques (PFT) seront amenés à y jouer.

Points principaux :

- Le calcul des allocations individuelles et collectives pour les quatre années de la période de reconstitution se fait selon une formule précise, avec un montant plafonné et un montant minimum.
- La formule de calcul des allocations tient compte des priorités environnementales mondiales et des performances au niveau national, mesurées respectivement par l'Indicateur des avantages du FEM (IAF) et l'Indicateur des performances du FEM (IPF).
- Les enveloppes pour les domaines d'intervention que sont la diversité biologique et les changements climatiques sont réparties de la même manière dans tous les pays :
 - 5 % projets mondiaux et régionaux
 - 5 % Programme de microfinancements et renforcement multisectoriel des capacités
 - 90 % Allocations individuelles et collectives (avec au moins 75 % pour les pays mêmes et le reste pour le groupe)
- Le plafond pour chaque pays est de 10 % de l'enveloppe pour la biodiversité et de 15 % de l'enveloppe pour les changements climatiques.
- L'allocation minimum pour chaque pays est d'un million de dollars US pour chaque domaine d'intervention pendant quatre ans.
- Les allocations individuelles et collectives ne sont pas automatiquement acquises ; elles ne sont attribuées qu'à des projets bien structurés.
- On ne peut utiliser que 50 % de l'allocation quadriennale pendant les deux premières années.

- Le Bureau de l'évaluation procédera en toute indépendance à une évaluation du DAR :
 - Evaluation à mi-mandat après deux années de mise en œuvre
 - Evaluation en conjonction avec le quatrième Bilan global.

Séance de questions/réponses et de discussion :

Q : En règle générale, les pays ont exprimé leur inquiétude parce que le DAR est sur le point de démarrer alors qu'ils n'ont pas été vraiment consultés et qu'on leur présente un instrument complexe dont ils vont devoir apprendre à se servir en très peu de temps. Ils estiment qu'il eût été souhaitable de faire d'abord un inventaire des projets et programmes qui ont montré de bons résultats à ce jour, de ceux qui ont échoué et pour quelle raison, etcetera, et qu'il eût fallu tenir compte de ces informations au moment de l'évaluation des performances nationales. Ils ont fortement l'impression que le montant global des ressources va être réduit, ont des questions sur le principe d'équité dans la répartition de ces allocations, des inquiétudes sur les plafonds et les minimums imposés, ainsi que sur le regroupement des fonds pour des projets régionaux au détriment des projets nationaux, et expriment le sentiment général que le FEM ne comprend pas vraiment ce qu'implique ce processus de réforme et les contraintes sous lesquelles ils opèrent. Le sentiment de frustration et de résignation est général, les pays estimant qu'on leur demande d'accepter un mécanisme financier auquel, selon eux, le Conseil du FEM lui-même n'était pas majoritairement favorable.

R : Les représentants du FEM ont pris acte du sentiment de frustration des pays. Ils ont fait remarquer que ceux-ci sont tous représentés au Conseil et que les délibérations sur le DAR y ont duré trois ans avant que la décision soit prise de l'adopter. Le Secrétariat du FEM a souligné qu'il se trouvait là pour expliquer le DAR tel qu'il a été adopté par le Conseil et qu'il n'était pas en position de le modifier. Le représentant du Secrétariat a encouragé les points focaux à songer plutôt à l'avenir et à profiter de cette réunion pour déterminer comment tirer le meilleur parti des opportunités qu'offre ce nouveau mécanisme de financement. De plus, le représentant du Secrétariat a précisé que celui-ci dispose d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du dispositif, en particulier en ce qui concerne les questions abordées au cours du deuxième exposé sur la gestion des ressources dans le cadre du DAR. Le FEM a encouragé un réel dialogue sur le DAR entre lui-même, les Agents et Organismes d'exécution et les pays, en particulier pendant la période précédant l'Assemblée Générale du FEM. En réponse aux commentaires de certains participants qui se plaignaient de ce que le DAR avait été approuvé sans l'appui de la majorité du Conseil, on a fait valoir que la décision avait été prise de procéder à une évaluation obligatoire du dispositif au bout de deux ans.

Q : Les pays ont noté que la biodiversité et le changement climatique représentent les deux domaines d'intervention du FEM aux termes du DAR et ont demandé quel impact celui-ci aura sur les autres domaines d'intervention du FEM. Ils ont fait remarquer qu'il était essentiel de maintenir ou d'assurer des synergies entre les différentes aires thématiques.

- R : Confirmation est donnée qu'au départ le DAR se limitera à la biodiversité et au changement climatique. Un suivi approfondi de sa mise en œuvre pendant les deux prochaines années permettra de déterminer si des changements sont nécessaires, s'il faut l'étendre au-delà des quatre années initialement prévues ou à d'autres domaines comme la dégradation des sols, les POP et les eaux internationales. Les pays ont reçu l'assurance que le FEM travaillera à établir des synergies entre les différents domaines thématiques.
- Q : Certains font remarquer que la fenêtre du DAR ne couvre que l'atténuation des changements climatiques, non l'adaptation à ceux-ci. On demande aussi des précisions concernant les nouveaux fonds pour l'adaptation.
- R : De tous les nouveaux fonds d'adaptation aux changements climatiques, la PSA est le seul à financer des projets censés procurer des avantages écologiques nationaux *et* mondiaux dans l'un des domaines d'intervention du FEM. Les critères de surcoût utilisés pour les projets traditionnels s'appliquent donc aussi aux projets de la PSA. Les 50 millions de dollars US alloués à la PSA proviendront de l'allocation mondiale et régionale du DAR, et non des allocations individuelles ou collectives. Les autres fonds d'adaptation n'exigent pas que le projet ait pour fondement des avantages environnementaux à l'échelle de la planète ; les projets émergeant de ces fonds doivent simplement montrer qu'ils procurent des avantages supplémentaires. Même s'ils ne sont pas financés par la Caisse du FEM, les autres fonds pour l'adaptation aux changements climatiques sont malgré tout soumis aux procédures du FEM, puisque c'est celui-ci qui est chargé de les gérer. Les fonds d'adaptation peuvent servir à soutenir des activités dans différents secteurs, y compris des projets ayant trait à l'infrastructure, la santé et l'agriculture, mais il est tenu pour acquis que ces sommes viennent compléter d'importants projets d'infrastructure existants.
- Q : Des pays ont exprimé certaines inquiétudes concernant la transparence du DAR et les allocations indicatives.
- R : Le Secrétariat du FEM a répondu que les montants définitifs des allocations du FEM-4 ne seront disponibles qu'après la conclusion des négociations pour la reconstitution de ce dernier. Comme l'a réclamé le Conseil, le Secrétariat du FEM a entrepris des consultations bilatérales sur le DAR dans chaque pays. Dans le cadre de cette consultation, le Secrétariat a envoyé à chaque point focal technique la liste des allocations pour son pays, en se basant sur les montants attribués pendant le FEM-3. Il faut préciser que lors de sa réunion de novembre 2005, le Conseil s'est prononcé contre la divulgation publique des allocations avant que les montants indicatifs ne soient disponibles pour le FEM-4. Le Conseil a accepté de révéler publiquement le montant indicatif final des allocations individuelles/collectives pour le FEM-4 et l'Indicateur des avantages du FEM qui aura servi à le calculer. De plus, l'Indicateur des performances du FEM sera rendu public par le biais d'un lien Internet vers les données pertinentes à la Banque mondiale. Les cinq pour cent mis de côté pour les projets régionaux/mondiaux représentent une faible somme par rapport aux montants attribués à ces projets par le passé. Beaucoup de projets régionaux devraient être financés par une

contribution commune des pays venant de leurs allocations. Il est à noter qu'il est nécessaire de respecter les montants minimums et les montants plafonnés, ces derniers étant considéré comme nécessaires, vu que des pays comme la Chine ou le Brésil reçoivent une partie importante des fonds du FEM, ce qui explique qu'il est avantageux de fixer des limites par pays. Le fait de fixer l'allocation individuelle minimum à un million de dollars US donne l'occasion à certains pays de recevoir des fonds du FEM pour la première fois.

- Q : Des pays ont demandé des précisions sur le concept de mise en commun des ressources de différents pays pour l'élaboration d'un projet régional. Ils voudraient savoir en particulier si cette mise en commun signifie en fait qu'on ira puiser dans les programmes nationaux pour financer un projet régional ou s'il y aura des fonds supplémentaires pour les projets régionaux. Certains pays ont par exemple relevé que dans le domaine du changement climatique, il est parfois plus intéressant de participer à un projet régional que d'élaborer un projet national et ils ont demandé que le FEM réexamine son soutien à des programmes comme *Green World Sahara*, qui semble bien structuré et a déjà bien démarré.
- R : Les pays devront décider s'ils souhaitent participer à un projet régional. Les fonds pour le développement de projets régionaux peuvent provenir des « 5 % de la cagnotte mondiale ». Le Secrétariat du FEM a reconnu qu'il s'attend à une demande qui dépassera nettement ses possibilités pour des projets internationaux ou régionaux. Cependant, il a rappelé que les ressources du FEM doivent simplement jouer un rôle de catalyseur et qu'on ne peut s'attendre à ce qu'elles financent entièrement les attentes des pays.
- Q : Les pays ont demandé des précisions sur les sources d'information qui ont servi à décider du classement des allocations.
- R : Le Secrétariat du FEM précise que la sélection et l'analyse des données, ainsi que l'approche adoptée pour le calcul de l'Indicateur des avantages du FEM, son Indicateur des performances et les allocations individuelles/collectives sont décrites en détail dans les documents soumis au Conseil l'automne dernier et qu'elles ont été discutées au Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du FEM : www.thegef.org/raf.html.

Le Secrétariat du FEM explique que l'Indicateur des performances du FEM comprend trois éléments. Le portefeuille s'appuie sur le succès relatif des projets FEM en cours de réalisation dans chaque pays. Comme les pays éligibles n'ont pas tous des projets en cours, à ces données s'ajoutent des informations sur le succès relatif de projets de la Banque mondiale ayant trait à l'environnement. L'indicateur du secteur de l'environnement, qui compte pour 70 % de l'IPF se base sur une évaluation des politiques et institutions actuelles ayant trait à l'environnement dans chaque pays. La Banque mondiale procède à cette évaluation dans le cadre de l'évaluation annuelle de chacun de ses pays membres, évaluation dont elle se sert pour allouer ses ressources aux pays de l'AID (Association internationale de développement). De même, l'indicateur du

dispositif élargi (*Broad Framework Indicator* ou BFI), qui évalue la gouvernance dans chaque pays, s'inspire de l'évaluation de la Banque mondiale.

L'Indicateur des avantages du FEM pour les changements climatiques se base sur les données de l'Institut mondial des ressources. L'Indicateur des avantages du FEM pour la diversité biologique s'appuie sur des données en provenance de l'UICN, de Conservation International, du WWF, de Birdlife International et de Fishbase.

- Q : Plusieurs commentaires ont été faits et des questions ont été soulevées sur la question de la performance des pays : comment celle-ci est-elle évaluée dans le cadre du DAR ? Dans quelle mesure est-elle liée à la gouvernance du pays, à ses projets et à ses performances programmatiques ? Comment la performance des Agents d'exécution est-elle prise en compte dans le cadre du DAR ?
- R : Le Secrétariat répond que l'indicateur des performances du FEM, qui évalue les performances de chaque pays, comporte trois parties : le portefeuille, le secteur de l'environnement, et le dispositif élargi. L'évaluation des politiques et institutions dans le secteur de l'environnement compte pour la plus grosse part de l'IPF de chaque pays (70%). Le Secrétariat explique que l'indicateur du dispositif élargi (BFI) qui reflète les questions liées à la gouvernance, compte pour 20 % de l'IPF. L'élément portefeuille compte pour 10 % de l'indicateur et reflète largement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets. A l'heure actuelle, ce n'est plus un facteur aussi significatif. La performance des AE n'est pas incluse explicitement dans l'IPF. Les résultats d'une évaluation de la performance des Agents et Organismes d'exécution du FEM seront disponibles en juin. Le PNUD s'est également engagé à renforcer ses bureaux de pays les moins performants dans la sous-région.
- Q : Plusieurs questions ont été soulevées sur les apparentes mesures de dissuasion que contient le DAR. On a suggéré que le DAR attribue les allocations individuelles en fonction des performances, mais n'inclut aucun mécanisme ni recommandation sur la façon dont un pays donné pourrait améliorer sa performance et ses futures allocations individuelles.
- R : Le Secrétariat du FEM répond que la performance nationale et l'évaluation des avantages se font selon une méthode bien définie. Le montant des allocations n'est pas déterminé une fois pour toutes et pour toujours. Au contraire, comme les montants sont recalculés tous les deux ans en tenant compte d'indicateurs remis à jour, les allocations individuelles peuvent changer en fonction de ces évaluations. Les pays peuvent puiser dans leurs allocations pour améliorer leur capacité à produire des avantages pour l'environnement mondial.
- Q : Les pays ont demandé qu'on les conseille sur la meilleure manière de déterminer leur plan quadriennal. Est-ce que, par exemple, les projets doivent être tous planifiés immédiatement pour les quatre prochaines années ?
- R : Le DAR entrera en vigueur en juillet 2006. Les pays ont demandé de mettre sur pied un processus qui permettrait un plan ajustable extensible sur une période de

quatre années. Le plan initial devrait se focaliser sur les premiers programmes de travail et au-delà. Les pays pourront alors élaborer ou modifier leurs plans sur une base ajustable.

- Q : Les pays s'inquiètent du rôle accru des points focaux, étant donné que le soutien aux PFT a été insuffisant jusqu'ici et que les propositions qui ont été faites pour leur procurer un soutien à l'avenir – et en particulier ce qui sera disponible aux termes de la composante financière directe du Programme d'appui au pays – ne tiennent pas pleinement compte de leurs besoins réels. D'aucuns estiment que certains points focaux n'ont pas été soutenus au cours des quatre dernières années et demandent des garanties que les PFT recevront un soutien financier direct au cours de ce cycle-ci.
- R : On demande d'attendre la séance suivante pour les questions concernant le renforcement des capacités et les activités de soutien aux points focaux, car ces problèmes y seront abordés.
- Q : Les pays se demandent comment on procédera à l'évaluation du DAR. Est-ce que des équipes d'évaluation leur seront envoyées ? Quelle sera l'implication des PFT ?
- R : Le mandat pour l'évaluation n'a pas encore été précisé ; cependant, il ne comprendra pas seulement une évaluation bureaucratique. Les questions ayant trait à l'évaluation seront traitées lors de la dernière séance des consultations.
- Q : Que fait le FEM pour intéresser le secteur privé ? Par exemple, le FEM collabore avec le secteur privé aux termes du Protocole de Montréal.
- R : Le Secrétariat du FEM et les agences ont passé en revue sa stratégie concernant le secteur privé ; le document sera présenté au Conseil lors de sa réunion de juin 2006. La création d'un fond pour des partenariats public/privé, le recours à des instruments autres que les subventions et le renforcement du partage et de la dissémination des connaissances pour promouvoir la participation du secteur privé feront partie des propositions soumises à l'évaluation du Conseil.

Exposé : « Gestion des ressources dans le cadre du DAR du FEM »

Moctar Touré

Le présentateur a insisté sur le rôle des points focaux techniques dans l'établissement des priorités nationales et la gestion des ressources du FEM dans le cadre du DAR, et sur les informations que leur fournira le FEM pour les aider à remplir ce rôle.

Points principaux :

- Le DG a envoyé aux PFT des directives sur la gestion des ressources dans le cadre du DAR du FEM, en insistant particulièrement sur leur rôle.
- Le DG a également envoyé aux PFT une liste des idées de projet qui sont actuellement à divers stades de développement dans chaque pays.
- Les PFT sont priés d'avaliser à nouveau ces idées de projet au terme d'un processus consultatif national.

- Le fait de ré-approuver les idées de projet est indicatif des priorités nationales et confirme que ces projets peuvent recourir aux allocations individuelles/collectives.
- Les pays devraient approuver un nombre suffisant d'idées de projet afin de garantir la pleine utilisation de leurs allocations. (En se basant sur son expérience passée, le Secrétariat du FEM recommande des niveaux de sur-programmation de 130 à 150 % pour les allocations étalées sur quatre ans).
- Le Secrétariat du FEM gèrera des niveaux de programmation collective allant jusqu'à 150 % pour les allocations étalées sur quatre ans.
- Les pays qui espèrent faire approuver des projets dans la première série de programmes de travail du FEM-4 sont invités à envoyer une première liste de ré-approbations avant le 15 septembre 2006.
- Les pays doivent confirmer le montant qui sera versé au titre des allocations individuelles/collectives pour les projets régionaux ; l'AE du FEM chargé de la mise en œuvre d'un projet régional travaillera en collaboration avec les pays participants afin de décider de la répartition du fardeau financier entre eux.
- Règles pour l'utilisation des allocations :
 - Règle des 50% : on ne peut engager que 50 % des allocations pendant les deux premières années
 - Après deux ans, le solde des allocations sera reporté sur les deux années suivantes
 - Au bout de quatre ans, les sommes non utilisées seront reversées à la Caisse du FEM.

Séance de questions/réponses et discussion :

- Q :** Les délégués nationaux ont reçu une enveloppe contenant une copie de la lettre personnalisée envoyée par le D.G. à chacun des points focaux. Les enveloppes contenaient également des pièces jointes intitulées « Rapport détaillé pour la liste d'idées de projets en cours d'élaboration dans (pays) », « Etat récapitulatif » et « Directives pour la gestion des ressources à l'intention des PFT ». Les pays ont demandé des précisions sur ces tableaux ; en particulier, quels projets seront considérés au titre du FEM-4 par opposition au FEM-3 et comment les montants pour les allocations du FEM-4 ont été décidés. Les pays ont exprimé leurs préoccupations parce que, par exemple, un projet soumis au cours des premières années et figurant toujours sur la liste des projets nationaux risque de mobiliser une large part de ressources qui sont à présent limitées au titre du FEM-4, bloquant ainsi l'introduction de nouveaux projets. Les pays estiment aussi que la règle des 50% représente une contrainte supplémentaire en termes de planification et de mise en œuvre, car le champ d'activités prévues originellement risque de se trouver compromis. Ils demandent si cette règle des 50% s'applique aux projets soumis au FEM-3 et qui ont déjà passé l'examen technique, car si c'est le cas, cela entraînerait des changements dans le document de projet.
- R :** Le Secrétariat du FEM explique que les montants figurant dans les tableaux représentent des estimations sur la base des allocations du FEM-3. Lorsque les chiffres du DEM-4 seront disponibles, les pays recevront des tableaux remis à jour. Le financement de tous les projets qui n'ont pas été approuvés par le FEM-3

et qui ont trait à la diversité biologique ou aux changements climatiques devra se faire dans le cadre du DAR. Une fois qu'un financement a été approuvé pour un projet, il ne sera pas supprimé même si le versement n'a pas encore eu lieu. La liste qui a été envoyée aux pays comprend certains projets dont le financement proviendra encore du FEM-3. La date d'écriture du programme de travail et le statut du projet pour l'examen technique donnent une idée de la période où un projet devrait recevoir son agrément. Le représentant du Secrétariat du FEM explique que pour un certain nombre de pays qui ont été actifs au sein du FEM, les idées en cours de préparation peuvent représenter une part importante de leurs allocations quadriennales. Comme l'élaboration d'un projet prend du temps avant qu'il soit approuvé, les pays sont encouragés à continuer à planifier et développer de nouveaux projets, même si cela dépasse leur allocation, afin de tenir compte d'éventuels délais ou annulations. Beaucoup d'idées qui sont lancées vers la fin d'une période de reconstitution ne seront soumises à approbation qu'au début du cycle suivant. La règle des 50% s'applique à tous les agréments au titre du FEM-4, quelle que soit la date où le projet a été lancé ou son statut pour l'examen par le Secrétariat. Dans certains cas, cela peut entraîner des changements dans le document de projet.

- Q : Les pays demandent que soit éclaircie la question de la date butoir du 15 septembre pour la ré-approbation des projets. Beaucoup de pays estiment que le délai est trop court pour permettre des consultations nationales afin de décider des priorités, de discuter avec d'autres pays d'éventuels projets à portée internationale, discuter avec les Agents et Organismes d'exécution etcetera.
- R : Le représentant du Secrétariat du FEM explique que la date cible du 15 septembre 2006 n'est pas une date butoir sans possibilité de recours pour l'aval des projets au niveau national. Les montants indicatifs pour les allocations individuelles ou collectives restent valables pendant les quatre années que dure la période de reconstitution, et les pays qui ne peuvent s'en tenir à la date visée ne perdront pas leurs allocations. Le point suivant est éclairci : les projets confirmés/approuvés avant le 15 septembre 2006 seront traités dans les plus brefs délais. C'est pourquoi les pays qui estiment pouvoir soumettre des projets dans le cadre des premiers programmes de travail devraient s'efforcer de le faire avant la date visée.
- Q : Dans son exposé, le présentateur a encouragé les pays à approuver avant le 15 septembre 2006 des idées et projets dont le total dépassera le montant indicatif de l'allocation. Les pays aimeraient savoir qui décide de ce qui devra ensuite être supprimé ou conservé si toutes les propositions sont acceptées.
- R : La suggestion, c'est que les points focaux techniques facilitent le processus consultatif national, qui inclura toutes les parties prenantes du pays ainsi que les Agents et Organismes d'exécution. Les PFT transmettront les décisions prises au cours de ce processus consultatif, lesquelles tiendront lieu d'approbation pour les projets.
- Q : Les pays font remarquer que le DAR exige des projets retenus qu'ils soient « de haute qualité » et demandent des précisions sur ce point. Ils se demandent si la

qualité ne risque pas d'être compromise par les limites financières dont les nouveaux projets doivent tenir compte.

R : Produire un « projet de haute qualité » n'est pas une exigence nouvelle ; les pays ont reçu des informations sur les critères utilisés jusqu'à présent pour évaluer les projets et qui n'ont pas changé aux termes du DAR. Les pays devraient travailler en étroite collaboration avec les Agents d'exécution au stade du développement du projet.

Q : Les pays s'inquiètent également du niveau de financement du Programme de microfinancements et demandent quelles modifications seront apportées à ses opérations dans le cadre du DAR.

R : Le Secrétariat explique que le Programme de microfinancements ne subira pas de modifications opérationnelles dans le cadre du DAR. Pendant le FEM-3, le Conseil a accordé environ 170 millions de dollars US à verser par tranches successives au Programme de microfinancements. Le PNUD était chargé de gérer ces ressources dans chaque pays, en conjonction avec les comités directeurs nationaux. Le Programme de microfinancements continuera de fonctionner de la même manière pendant le FEM-4. L'introduction du DAR changera simplement ses modalités de financement. Les fonds proviendront en principe de quatre sources, comme le détaille le document programmatique pour la reconstitution du FEM-4 : (a) 5% de l'enveloppe consacrée au domaine d'intervention de la biodiversité (b) 5% de l'enveloppe consacrée au domaine d'intervention des changements climatiques (c) une partie des ressources des autres domaines d'intervention et (d) des contributions volontaires supplémentaires provenant d'allocations individuelles ou collectives. Le PNUD développera et proposera chaque tranche du Programme de microfinancements et s'assurera que si des pays font volontairement des contributions supplémentaires, celles-ci seront comprises dans les programmes de microfinancements en plus des montants normalement prévus.

Deuxième journée : 21 avril 2006

Exposé : « Présentation du Programme d'appui aux pays (PAP) pour les points focaux »

Stephen Gold, PNUD/FEM, Carmen Tavera (PNUE)

M. Gold a rappelé l'histoire du développement du PAP, ses objectifs, ses éléments constitutifs et son budget. Ce projet a été mis en œuvre par le PNUD et le PNUE, sous la houlette d'un comité consultatif interinstitutions. L'élément 1, qui comprend un appui financier direct aux points focaux, dépend du PNUE. Les éléments 2 et 3, qui ont à voir avec la formation et la gestion des connaissances, sont du ressort du PNUD. Le budget est de 12 millions de dollars US, dont une majorité est destinée à l'élément 1, avec 8 000 dollars US par an et par pays en plus d'une subvention à chaque point focal du FEM pour qu'il ou elle puisse se rendre à deux réunions des groupes intéressés.

Mme Tavera décrit plus longuement l'élément 1 : soutien financier direct aux points focaux. Elle encourage les pays à soumettre le plus rapidement possible leur plan de travail pour la première année. Dès que celui-ci sera approuvé, les pays recevront les fonds. Des subventions seront également disponibles pour deux réunions des groupes intéressés. De plus, l'élément 1 couvrira les déplacements de six nouveaux points focaux pour que ceux-ci puissent se rendre à des séminaires d'introduction au FEM, en général à Washington, D.C. Le budget de cette première formation est de 120 000 dollars US pour toute la durée du projet.

M. Gold a fourni plus de détails sur l'élément 2 : formation, gestion des connaissances et échange d'informations. Ces activités comprendront l'élaboration d'outils et de méthodes (matériel explicatif, manuels, études de cas et cetera) en fonction des conclusions des NCSA, des études d'outils actuels, d'analyses d'autres évaluations des besoins au niveau national ou à celui des groupes intéressés, et de la présente consultation. M. Gold a cité en exemple le document intitulé « Coordination nationale du FEM – Leçons apprises ». Il s'agit d'un outil de référence disponible en cinq langues et détaillant les expériences de six pays. Il a également indiqué qu'un Manuel pour points focaux est en cours de rédaction et sera disponible en plusieurs langues dans les semaines à venir. L'élément 3 permettra aux points focaux de participer chaque année à au moins une consultation régionale, un échange ou un séminaire, et ce à partir de 2007.

M. Gold a souligné que le principal objectif des séances de groupes de travail, c'est que les points focaux/pays puissent évaluer eux-mêmes leur capacité à appliquer le DAR et à exprimer leurs besoins dans les domaines du renforcement des capacités, de l'échange d'information et de la formation. Ces informations serviront de base à des plans de travail détaillés sous les éléments 2 et 3 du PAP qui restent à élaborer. Il a précisé que les résultats des évaluations des besoins de toutes les consultations sous-régionales seront présentés à l'Assemblée Générale du FEM en août 2006.

Questions/réponses et discussion

- Q : Les pays ont demandé des précisions sur la période où les éléments 1 à 3 du Programme d'appui au pays seront mis en application.
- R : La période quadriennale de mise en œuvre au titre de l'élément 1 débute au moment de la signature d'un protocole d'accord entre le pays et le PNUE. Les activités au titre des éléments 2 et 3 commenceront en 2007.
- Q : Des précisions sont demandées sur le pourcentage total du Programme d'appui aux pays qui a été alloué à titre de soutien financier direct aux PFT. Est-ce que l'allocation annuelle de 8 000 dollars suffira - étant donné les besoins réels, l'inflation et l'augmentation des prix ? Est-ce qu'il existe des directives sur les dépenses qui sont permises ou non ? Est-ce que les points focaux techniques pourront profiter de cette allocation ? Les pays se sont inquiétés de ce qu'ils reçoivent chacun la même somme (8 000 dollars) quels que soient leurs spécificités ou les besoins réels des PFT.

R : Il a été précisé que la majorité du budget du PAP est destinée à l'élément 1, lequel couvre les allocations annuelles des PFT, leurs déplacements et les séminaires d'introduction. Des catégories de dépenses souples ont été fournies aux pays dans les modèles de memorandum d'accord préparés par le PNUE mais ces catégories sont là à titre indicatif, pour aider à la planification. Les pays peuvent décider eux-mêmes de la meilleure manière d'allouer leurs ressources annuelles. On peut avoir recours aux allocations individuelles pour soutenir les PFT. Une partie des fonds peut servir aux connections Internet, mais les pays sont priés de ne pas les utiliser pour l'achat d'ordinateurs, car c'est l'institution hôte qui est censée fournir les équipements. Les AE reconnaissent que ce modèle unique n'a rien d'idéal, mais qu'un modèle simplifié permettra de réduire les coûts des transactions et d'accélérer le processus, garantissant ainsi que le PNUE procèdera à un transfert plus rapide des fonds aux institutions nationales. Il a été rappelé aux pays que la raison d'être des PDF, c'est le développement de projets, aussi les consultations à cet égard ne doivent-elles pas nécessairement émarginer à ces 8 000 dollars. Il a également été précisé qu'en plus des 8 000 dollars alloués au titre du PAP, l'Initiative de dialogue national PNUD/FEM reste active et continue de financer des consultations nationales annuelles ; aussi les pays intéressés sont-ils invités à faire des propositions/demandes.

Q : Les pays s'inquiètent de ce que seulement une poignée de points focaux (six) pourra profiter de l'allocation de 120 000 dollars US prévue pour les séminaires d'introduction au FEM et demandent à connaître les critères de sélection pour les participants aux séminaires. Ils demandent également si des PFT en exercice qui n'ont jamais assisté à de tels séminaires pourraient en profiter.

R : Les ressources étant limitées, la priorité va aux nouveaux points focaux. Cependant, leur nombre n'est pas rigoureusement limité à six, surtout s'il y a une tournante importante de points focaux. Le nombre dépendra de la demande réelle.

Q : Les pays préconisent le recrutement d'assistant(e)s pour aider les PFT et une clause budgétaire permettant à ceux-ci d'assister à des forums comme la présente consultation, afin de faciliter le travail avec les PFT.

R : Il a été pris note de cette suggestion.

Funke Oywole a brièvement expliqué l'objectif des séances de travail en groupe, en insistant sur le fait que le PAP est encore en train d'évoluer et que les suggestions et commentaires de la part des pays s'avéreront donc extrêmement utiles. Les participants sont répartis en un groupe anglophone et trois groupes francophones afin d'essayer de maintenir une homogénéité des groupes intéressés. Les représentants des ONG ont formé un cinquième groupe.

Groupe de travail 1 : Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Guinée, Gabon, Sao Tomé-et-Principe, Togo

Le groupe cite les divers obstacles qui ont entravé le travail des PFT et le développement d'une mémoire institutionnelle pour ceux-ci, notamment :

- manque d'uniformité dans le soutien aux PFT des différents pays ; celui-ci varie de façon considérable d'un pays à l'autre.
- absence d'un programme de formation formelle pour les PFT ; aucune évaluation des besoins en matière de formation ; pas de manuel pour les points focaux ; les pays n'ont pas tous reçu un appui dans le cadre du NCSA
- difficultés avec les Agents et Organismes d'exécution ; en termes de communication ; projets lancés par les AE, ce qui réduit l'impression d'être impliqué dans le projet
- les pays n'ont qu'un accès limité au site web du FEM, et donc à ses mises à jour
- les archives sont essentiellement sous forme imprimée
- pas d'accès systématique ni d'équipement informatique
- confusion, notamment au niveau des responsabilités, entre les points focaux des conventions et ceux du FEM.

Par rapport au DAR, le groupe a noté le rôle accru du PFT, et le fait que celui-ci doit devenir plus autonome et plus indépendant – grâce à une formation et des moyens financiers accrus – afin de pouvoir prendre l'initiative lorsqu'il s'agit d'organiser des consultations nationales et de planifier les priorités du pays.

Le groupe a recommandé que le (rôle du) PFT s'insère dans une institution nationale, laquelle recevrait les moyens opérationnels et financiers pour travailler ; il a également recommandé que le FEM prenne l'initiative à cet égard. Dans l'immédiat, il est possible d'améliorer le soutien par les moyens suivants : traduction, reproduction et dissémination des documents FEM à toutes les parties concernées ; formation annuelle pour tous les PFT de tous les pays (introduction au FEM). Il demande que les séminaires d'introduction ne soient pas limités à six individus ou seulement aux nouveaux points focaux.

Groupe de travail 2 : Gambie, Nigeria, Liberia

A. Coordination et facilitation des activités et des ressources du FEM :

Le groupe a recommandé la création d'un comité national FEM présidé par le PFT avec un large groupe de participants (PF UNFCC, PF UNCBD, PF NSCD, Bureau de la présidence, communauté des ONG, PNUD, universitaires, ministère des Finances et des Affaires économiques). Le rôle de ce comité serait de définir les critères dans le choix des priorités pour les projets à soumettre au FEM, évaluer et approuver les propositions de projet, sensibiliser les parties prenantes aux questions relatives au FEM, aider à la rédaction des propositions de projets à soumettre au FEM, promouvoir les synergies entre différents domaines d'intervention. Le rôle du PFT serait accru, dans la mesure où il serait impliqué dans le suivi et l'évaluation ; le point focal doit être constamment tenu informé. Il serait important de calculer combien coûterait réellement un comité national de coordination comprenant un président et un secrétaire. Du personnel supplémentaire serait invité aux réunions du FEM afin de pouvoir aider et informer le PFT.

B. En ce qui concerne la mémoire institutionnelle au sein des agents d'exécution nationaux et/ou des ministères : Le groupe a cité des contraintes, y compris l'absence de

formation, le manque d'accès au site web du FEM, l'absence d'une base de données regroupant tous les documents du FEM, l'absence de directives pour l'élaboration de propositions de projets FEM pour les domaines d'intervention. Les recommandations visant à renforcer la mémoire institutionnelle sont les suivantes : création d'un système mondial pour suivre le statut des projets, accès facile et largement répandu aux matériaux de sensibilisation du FEM, accès à l'Internet, moyens de stockage des documents, comme des méthodes bibliothécaires électroniques.

C. En ce qui concerne l'intégration des problèmes environnementaux mondiaux dans des stratégies de développement nationales viables : le groupe a indiqué qu'en général, des comités nationaux existent déjà pour faciliter le processus d'approbation des projets, mais ils ne s'occupent pas du suivi et de l'évaluation. Le groupe a indiqué que les projets de proposition devraient circuler entre les ministères concernés, mais que le coût élevé de reproduction des documents empêche souvent une bonne dissémination de la documentation.

D. En ce qui concerne le classement des connaissances et les besoins en matière de formation des initiateurs de projets du FEM ou d'autres parties prenantes clés : le groupe a requis avec insistance que l'on procède à une évaluation complète des besoins dans tous les domaines, en citant particulièrement la formation à la résolution des conflits, qui aiderait les PFT à gérer les conflits qui pourraient éclater au sein des comités nationaux.

Groupe de travail 3 : Burkina Faso, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad,

A. Coordination et facilitation des activités et des ressources du FEM :

Le groupe a fait remarquer que les institutions associées sont des agences onusiennes, des ONG, des associations locales, des instituts de recherche ou les pouvoirs publics. Il y a huit activités primaires (dissémination de l'information, élaboration de politiques de mise en œuvre ; élaboration et mise en œuvre de projets ; financement, mise en œuvre, suivi et renforcement des capacités) et chaque partie a un rôle spécial à jouer dans chacune de ces huit activités majeures. Les comités nationaux de coordination existent, mais ce ne sont pas des comités de coordination FEM à proprement parler. Le groupe a fait remarquer que l'idéal serait de demander que les ministères s'impliquent activement dans les institutions clés, afin de les sensibiliser et de s'assurer la participation du ministère des Finances en particulier. Le groupe a recommandé qu'un groupe FEM inter-organisations soit créé dans chaque pays où il n'y en existe pas encore. Le groupe cherche un soutien afin de mettre sur pied ce genre de comité au niveau national.

B. En ce qui concerne la mémoire institutionnelle au sein des agences d'exécution nationales et/ou des ministères : le groupe rapporte qu'il n'existe pas d'équipe spécialement chargée de la coordination des activités du FEM. Il est nécessaire de fournir une aide aux points focaux du FEM pour élaborer des projets, réunir, archiver et disséminer les informations et documents du FEM, s'assurer de la disponibilité et/ou du renouvellement du parc informatique pour répondre aux besoins en matière d'archivage des informations et de bases de données. Une formation en TIC et en gestion des archives

paraît essentielle, surtout dans les ministères concernés. Le groupe fait remarquer qu'au vu de leur rôle accru et de leurs ressources limitées, les PFT devraient avoir accès à des opportunités supplémentaires dans le domaine du renforcement des capacités.

Groupe de travail 4 : Burundi, République centrafricaine, République démocratique du Congo

A. Coordination et facilitation des activités et des ressources du FEM :

Les comités nationaux de coordination existants comprennent diverses parties prenantes (p. ex. PNUD, PNUE, ministères, ONG nationales et internationales, FAO, Banque mondiale, ONUDI, BAD, institutions régionales) et dans une moindre mesure des ONG nationales et des représentants du secteur privé. Le groupe a insisté sur la nécessité d'impliquer les ministères concernés. Le groupe recommande que pour la création de comités nationaux de coordination FEM, la présente commission soit officialisée par un instrument légal émanant de la plus haute autorité.

B. En ce qui concerne la mémoire institutionnelle au sein des agences d'exécution nationales et/ou des ministères : le groupe rapporte que les obstacles à la création d'une mémoire institutionnelle valable sont les suivants : manque de formation formelle, outils d'archivage insuffisants (documents imprimés, mais pas nécessairement en tant qu'archives du FEM), manque d'équipement, manque de connaissances et d'expérience en informatique.

C. Approbation des projets – aucun rôle.

D. En ce qui concerne le classement des connaissances et les besoins en matière de formation des initiateurs de projets du FEM ou d'autres parties prenantes clés : le groupe rapporte que les exigences en matière de connaissances n'ont pas été communiquées à tous les pays, mais exprime unanimement la nécessité de renforcer les capacités, p.ex. par la rédaction et la dissémination de manuels et de procédures pour les points focaux et une formation en création de sites web et de systèmes d'archivage électroniques.

Groupe de travail 4 : ONG

Le groupe des ONG a cité le renforcement des capacités et l'élaboration des projets comme deux domaines où la formation est des plus nécessaire. Le groupe a demandé que les ONG soient plus impliquées dans les activités afin d'avoir l'occasion de développer ou d'encourager les synergies entre ONG et PFT, puisque ceux-ci ne devraient pas être en compétition mais des partenaires complémentaires et qu'il leur serait mutuellement bénéfique d'élaborer des projets FEM ayant à voir avec le travail des ONG nationales.

Exposé : « Evaluation et résultats au FEM »

Siv Tokle, Bureau de l'évaluation du FEM

Mme Tokle a décrit le mandat et la portée du Bureau de l'évaluation du FEM, le rôle des points focaux du FEM dans le domaine du suivi et de l'évaluation, de l'évaluation des projets et de l'évaluation du DAR.

Points à souligner :

- Le Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM a évolué pour devenir le Bureau de l'évaluation du FEM, puisque le suivi relève plutôt de la gestion des projets.
- Les AE du FEM ne possèdent pas d'outils standards pour le suivi et l'évaluation. Chacun utilise ses propres outils au niveau des projets mais ils sont rassemblés au niveau du portefeuille, au moment de l'évaluation.
- Les fonds pour le suivi et l'évaluation sont inclus dans les budgets des projets et correspondent en général à 1 % du budget pour les projets de grande envergure, et à 10 % pour les projets de moyenne envergure.
- Le DAR sera évalué après deux années de fonctionnement. Il sera tenu compte des commentaires faits lors de cette consultation puisque les TDR doivent encore être définis pour l'évaluation.

Q : Les pays ont demandé s'il existait un budget pour le suivi et l'évaluation par les parties prenantes et quel rôle celles-ci (en particulier les PFT) jouent-elles dans le suivi et l'évaluation.

R : Le budget du suivi et de l'évaluation par les parties prenantes doit être pris en compte au moment de l'élaboration du projet, et c'est une décision qui doit se prendre au niveau local. Le rôle que jouera le PFT dans le suivi et l'évaluation doit également être décidé au stade de l'élaboration du projet.

Q : Les pays ont demandé comment l'information concernant le suivi et l'évaluation circule ou devrait circuler entre les partenaires lors d'accords de co-financement.

R : Le suivi et l'évaluation et les rapports restent la responsabilité du pays bénéficiaire.

Remarques finales

Mme Funke Oyewele a conclu la consultation en remerciant les participants pour leur franchise et a encouragé toutes les parties prenantes à poursuivre le dialogue, tout en réitérant que le Secrétariat du FEM, et les Agents et Organismes d'exécution sont là pour aider les PFT dans la mesure du possible pendant cette période de transition vers le DAR, et pour maximiser les opportunités qui se présenteront pour aider les PFT dans le cadre du PAP.